



## Choix répartition enfants 1er lit/2nd lit

-----  
Par Charlotte170323

Bonjour, mon compagnon et moi même sommes en train de nous poser des question concernant l'arrivée potentielle et espérée d'un enfant commun. Lui a 2 enfants déjà majeurs et moi pas encore d'enfants. Il a des biens qu'il a constitué financièrement seul mais qu'il a dû diviser lors de son divorce avec son ex femme. J'ai également un bien immobilier en cours d'acquisition seule que je léguerais (si tout se passe bien dans ma vie) à mes futurs enfants. Mais de son côté, il est bloqué par cette pagaille que mettrait la venu d'un enfant entre nous (d'un second lit pour lui donc) entre ses grands enfants et ses enfants à naître potentiellement avec moi. Je lui ai dit que de toute façon nous éventuels enfants aurais mes biens à ma mort et qu'ils ne seraient pas lésés si de son côté, il l'égarait tous ses biens acquis avant notre rencontre à ses grands enfants de premier lit. Il me dit que la lois ne permet pas de déshériter un enfant et que donc ses biens actuels enteraient dans la division de l'héritage entre ses enfants de premier lit et ses enfants de second lit. Je lui dis qu'il peut choisir de léguer ses parcelles de bois (forêt) à nous éventuels futurs enfants et sa maison et sa demi part de sa deuxième maison à ses enfants de premier lit. Mais il cherche la meilleurs solution pour ne pas qu'il y ai conflit entre demi-frère s?ur après sa mort. Je lui ai dit que j'assurerais un héritage pour nos enfants et que tous ses biens actuels pourront revenir à ses enfants de premier lit mais est-ce que la loi le permet? Sans qualifier cela de deseheritage, quelles sont les solutions possibles? Merci d'avance

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il me dit que la lois ne permet pas de déshériter un enfant et que donc ses biens actuels enteraient dans la division de l'héritage entre ses enfants de premier lit et ses enfants de second lit.  
C'est exact.

Mais il cherche la meilleurs solution pour ne pas qu'il y ai conflit entre demi-frère s?ur après sa mort.  
Ben il n'y a pas de solution miracle à part ne pas avoir d'autres enfants. On ne peut pas présager à l'avance des relations entre des personnes qui n'existent pas encore.

Je lui ai dit que j'assurerais un héritage pour nos enfants et que tous ses biens actuels pourront revenir à ses enfants de premier lit mais est-ce que la loi le permet?  
C'est presque impossible, puisque tous ses enfants auront droit à une part réservataire.

Avantager les enfants du premier lit au profit des seconds ne sera pas une garantie de l'absence de conflit. Vos enfants communs prendront-ils bien le fait que leur père avantage les enfants du premier lit au motif qu'ils vont hériter de vous ?

-----  
Par Charlotte170323

Merci pour votre retour. « Ne pas avoir d'autre(s) enfant » par choix pour éviter les conflits d'héritage! n'est clairement pas du tout une solution pour moi mais un motif clair de rupture de notre relation dans l'avenir si le sujet tournait dans ce sens puisque je ne peux concevoir ma vie sans enfant et le sujet est très clair entre nous?donc nous recherchons la meilleur solution pour éviter réellement ces conflits. Y a t il possibilité de choisir quels biens reviendra à tel enfants (de premier ou de second lit? ) L'idée étant que ses deux maisons reviennent à ses enfants de premier lit et que ses parcelles de bois reviennent à ses enfants de deuxième lit.

Bien entendu la valeur de ces différents biens ne sont et ne seront jamais équivalents alors est-ce malgré tout possible au regard de la lois de répartir selon les biens plutôt que selon leur valeur exacte à diviser en parts équitables ? Avec un peu d'intelligence et en expliquant la démarche en temps voulu, à de potentiels futurs enfants, les conflits pourraient ne pas exister. Merci d'avance pour votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout est possible dans un testament, y compris déterminer une attribution de certains biens.

Cependant si par les hasards de la vie, le bien n'est plus en possession lors du décès, il ne pourra évidemment plus être attribué.

DE plus si les valeurs respectives lors de la succession font apparaître que les parts réservataires ne sont pas respectées, celui qui est lésé peut réclamer la différence à celui qui est avantagé (action de retranchement).

Consultez votre notaire.

-----  
Par Charlotte170323

Entendu, je vous remercie pour votre retour. Nous consulterons nos notaires pour trouver la meilleure solution.

-----  
Par Isadore

Avec un peu d'intelligence et en expliquant la démarche en temps voulu, à de potentiels futurs enfants, les conflits pourraient ne pas exister.

Indépendamment de la bonne volonté de tout le monde, il faut aussi prendre en compte le risque des accidents de la vie : si lors du décès du père il y a des héritiers mineurs le parent survivant ou le tuteur aura l'obligation de défendre leurs intérêts et donc de réclamer la part qui leur revient.

Et il en sera de même si un des enfants est placé sous tutelle.

Et par héritiers mineurs, je ne parle pas seulement de vos futurs enfants communs. Si un des enfants prédécède en laissant une descendance mineure, il faudra compter avec le gendre ou la bru qui défendra les intérêts des petits-enfants.

Si vous avez des enfants avec votre compagnon, il faut accepter le risque de futurs conflits. La solution créant une inégalité entre frères consanguins peut parfaitement porter en elle les germes du conflit que vous voulez éviter. Une répartition inégalitaire de l'héritage peut être vécue comme une violente injustice, un testament peut être contesté...

Si vous voulez absolument des enfants, la seule solution garantie "sans risques de conflit" est d'avoir des enfants qui ne soient pas de votre compagnon, donc soit d'un autre homme soit avec un donneur. Vos enfants n'ayant aucun lien de parenté avec votre compagnon ils ne prendraient pas part à la succession. Légalement cela ne vous oblige pas à vous séparer.

La seule autre solution, radicale, consisterait à transformer le patrimoine de votre compagnon en liquidités, par exemple en vendant tous ses biens immobiliers en viager. Les liquidités se partagent facilement.

Un notaire pourra vous conseiller diverses solutions mais rien qui puisse empêcher des héritiers (de lits différents ou non) de se crêper le chignon s'ils s'entendent mal.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

J'ai également un bien immobilier en cours d'acquisition seule que je léguerais à mes futurs enfants.

Si vous ne vous mariez pas, votre concubin ou votre partenaire ne sera pas votre héritier. Pourquoi alors léguer votre bien à vos enfants, qui de toute façon, le recevront en héritage ?

Il est inutile de léguer ses biens à ses héritiers.